



Procès verbal
Conseil municipal du 23/07/19

L'an deux mil dix-neuf, le 23 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RODIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 / Présents : 11 / Votants : 16

Présents : Jean-Louis RODIER - Alain PICARD - Gérard BRUNEL - Jacques COLOMBANI - Fabienne ARBIEU - Thierry CARRIER - Corinne LEGROS - Fabrice CAPPEZ - Amandine NABAIS - Michel CROUSILLES - Noëlle LASALLE.

Absents : Michel CARLIER excusé a donné pouvoir à Gérard BRUNEL - Claude LORY excusée a donné pouvoir à Amandine NABAIS - Nicole GRAZIOSO excusée a donné pouvoir à Fabienne ARBIEU - Martine BRINGUIER excusée a donné pouvoir à Jacques COLOMBANI - Christian CORNEE excusé a donné pouvoir à Jean-Louis RODIER - Didier PEYTHIEU - Jacques DOURAU excusé - Frédérique JOUVE excusée.

Secrétaire de Séance : Noëlle LASALLE

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 20/05/19 : unanimité

N° 35/2019 : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2013/2014 ET 2015 POUR UN MONTANT DE 324.16 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par Monsieur Nicolas MEROUX, trésorier municipal de St Martin de Londres du 05/06/19,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier municipal dans les délais réglementaires,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Maire propose au conseil municipal de :

Statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

N° 205-1 de l'exercice 2015 pour un montant de 100 € (location salle du stade/NPAI et demande de renseignement négative) – compte n° 6541

N° 58-1 de l'exercice 2013 pour un montant de 100 € (location salle du stade/ NPAI et demande de renseignement négative) – compte n° 6541

N° 291-1 de l'exercice 2014 pour un montant de 100 € (location salle du stade/combinaison infructueuse d'actes) – compte n° 6541

N° 202-1 de l'exercice 2015 pour un montant de 24.16 € (location tables et chaises/ RAR inférieur au seuil poursuite) – compte n° 6541.

Le montant des titres de recettes s'élève à 324.16 €.

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, de :

- Approuver l'admission en non-valeur présentée.
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

N° 36/2019 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N°884

Depuis plusieurs années la commune occupe, avec l'aire de camping-cars, la parcelle cadastrée section B N° 884 située rue des Sapeurs, appartenant à la société coopérative agricole La Gravette de Corconne. Par courrier du 23 mai 2019 la société coopérative agricole La Gravette de Corconne nous confirme vouloir régulariser la situation avec la commune et accepte de lui céder ladite parcelle pour la somme d'un euro symbolique.

Conditions de l'acquisition :

- Désignations : section B n° 884, superficie totale 677 m²
- Prix de vente : un euro symbolique
- Valeur estimée de la parcelle : 600 €

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier. Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, La présente acquisition est soumise à l'article 1042 du Code Général des Impôts et par la même est exonérée de toute taxe de publicité foncière.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, de :

- Accepter cette acquisition
- Autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment l'acte authentique qui sera établi par l'étude SCP Catherine FOURCADE-MAISETTI et Pascale MORTON-OUKRATE sise Zone d'activités La Liquière 34380 ST MARTIN DE LONDRES.
- Dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune

N° 37/2019 : MODIFICATION DES STATUTS SIVU ESMML – ALSH ADOS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/09/2010 portant création du SIVU ESMML,
Vu les statuts initiaux du SIVU ESMML modifiés le 10/07/2017 et le 02/03/2017 puis le 26/11/2019 prévoyant ce qui suit :

Préambule :

Afin de regrouper l'ensemble des enfants scolarisés en maternelle et primaire, les communes de Saint-Martin de Londres et du Mas de Londres décident de s'associer au sein d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) en charge des affaires scolaires, périscolaires et extra-scolaires (pour les enfants inscrits en école maternelle et élémentaire à Saint-martin de Londres).

Article 9 : Contribution des communes

La contribution des communes membres s'établit comme suit :

➤ ***INVESTISSEMENTS :***

- Au prorata du nombre d'enfants scolarisés pour le groupe scolaire élémentaire.
- A part égale, soit 50% pour chaque commune, pour le groupe scolaire maternelle.

➤ *FONCTIONNEMENT* :

- Au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

Compte tenu du fait qu'il semble important d'avoir une continuité dans la prise en charge et le suivi des enfants puis des adolescents du territoire ; que le SIVU ESMML a déjà la compétence pour la tranche d'âge 3-11 ans et qu'à ce jour au-delà de cette tranche d'âge aucune solution n'existe, il apparaît utile d'élargir la compétence extra-scolaire à la tranche d'âge 11-17 ans inclus afin de réponse à la demande des adolescents du territoire.

La nouvelle rédaction des statuts, et notamment le préambule et l'article 9, sera donc la suivante, telle qu'elle est reproduite ci-après :

Préambule :

Afin de regrouper l'ensemble des enfants scolarisés en maternelle et primaire et des adolescents de Saint-martin de Londres et de Mas de Londres, les communes de Saint-Martin de Londres et de Mas de Londres décident de s'associer au sein d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) en charge des affaires scolaires, périscolaire et extra-scolaires pour les enfants inscrits en école maternelle et élémentaire à Saint-Martin de Londres ainsi que pour les adolescents de Saint-Martin de Londres et de Mas de Londres de 11 à 17 ans inclus.

Article 9 : Contribution des communes

➤ *INVESTISSEMENT* :

- Au prorata du nombre d'enfants scolarisés pour le groupe scolaire élémentaire.
- A part égale, soit 50% pour chaque commune, pour le groupe scolaire maternelle.

➤ *FONCTIONNEMENT* :

- Au prorata du nombre d'enfants scolarisés en écoles maternelle et élémentaire
- Au prorata du nombre d'adolescents inscrits pour le club ados (11-17 ans)

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, de :

- Adopter les nouveaux statuts du SIVU ESMML annexés à la présente délibération
- De notifier la présente décision au SIVU ESMML
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Corinne LEGROS entre en séance.

N° 38/2019 : REMPLACEMENT DE LA SURFACE GAZONNEE PAR UNE PELOUSE SYNTHETIQUE DU TERRAIN DE FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire expose le projet de rénovation du stade de football dont le gazon se trouve dans un piteux état et rend difficile l'exercice du football dans de bonnes conditions. Il propose ainsi de procéder au remplacement de la surface gazonnée par une pelouse synthétique. Le montant estimé de cette opération s'élève à 500 000 € HT. Ce projet pourrait être financé par l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault et la Fédération Française de Football.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide, à la majorité (une abstention, 15 voix pour) de :

- Approuver le projet.
- Autoriser le Maire à solliciter l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault et la Fédération Française de Football, au taux le plus élevé possible pour le projet de

remplacement de la surface gazonnée par une pelouse synthétique du terrain de football dont le montant est estimé à 500 000 € HT.

- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Monsieur le Maire rappelle que la commune assume son statut de commune « bourg-centre » et qu'elle investit dans de nombreux équipements et infrastructures. Cependant cet investissement profite aussi aux administrés des communes voisines qui n'apportent aucun soutien financier.

Monsieur Michel CROUSILLES propose d'envoyer un courrier aux communes afin de les solliciter.

Monsieur le Maire approuve cette proposition mais précise que la participation demandée ne pourra porter que sur le fonctionnement des infrastructures et non sur l'investissement.

Questions diverses :

Le Maire faire part à l'assemblée des projets en cours :

- Extension du cimetière : transmettre le plan projet aux élus.
- Création de voies douces : publication de la consultation aux entreprises pour les travaux, effectuée le 17/07/19.
- Contrat « bourg-centre » en cours d'élaboration avec la région et l'association constituée entre la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup : nécessaire pour solliciter des subventions de la Région.

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme :

Suite à la demande de la DDTM et à l'approbation du SCoT, il est nécessaire de réduire la superficie prévue sur les extensions, d'environ 3ha, superficie déjà consommée depuis 2013, date de lancement du SCoT. Il sera donc proposé un nouveau débat du PADD. Concernant les projets de STECAL :

Bergerie du Bayle : il est demandé que l'extension soit réalisée à proximité du bâti existant

Projet d'espace activité plein nature pour VTT : attente avis de la DDTM

Hameau de l'Etoile : réunion prévue avec la DDTM fin août, le Maire soutient fortement ce projet économiquement important pour la commune.

Travaux de l'église du Frouzet : travaux d'étanchéité prévus fin septembre. Devis en cours de demande pour réfection de la peinture du cœur et du dôme (plafond à minima).

Monsieur Thierry CARRIER indique que les travaux de création de la STEP prévue au Frouzet sont prévus en 2020 par la CCGPSL. Concernant le schéma des eaux pluviales, il souhaiterait que le bureau d'étude apporte une réponse à ses remarques. Monsieur le Maire prend acte.

L'ensemble des élus s'accorde à constater les difficultés d'utilisation de la déchetterie de Notre Dame de Londres suite aux travaux réalisés. Un administré a aussi fait part de son mécontentement. La CCGPSL sera informée.

La séance est levée à 21h15

Le Maire,
Jean-Louis RODIER

